



SERVICE DU PERSONNEL
DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

CONDITIONS D'ADMISSION
Examen de recrutement d'ouvrier

En séance du 13 janvier 2026, le Collège des Bourgmestre et Echevins a marqué son accord en vue de l'organisation d'un examen de recrutement d'ouvrier qualifié (niveau D) pour les fonctions suivantes : élagueur, maçon, magasinier, mécanicien, menuisier-serrurier, peintre, soudeur et toiturier.

Vous trouverez ci-dessous les extraits du règlement arrêtant les conditions d'admission aux emplois communaux relatifs à l'organisation dudit examen. Le règlement complet est disponible sur l'intranet ou sur simple demande au service du personnel.

Le candidat à un examen de recrutement doit réunir les conditions d'accès à ce recrutement à la date de clôture des inscriptions à l'examen.

A. Conditions d'admissibilité et d'accès au grade d'ouvrier :

1. Etre titulaire d'un certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (ou d'un certificat de l'enseignement secondaire inférieur – CESI) en rapport avec la fonction ou en déduisant une expérience de cinq ans de la pratique professionnelle de l'emploi à conférer par remise d'une attestation délivrée par l'employeur chez lequel celles-ci ont été acquises ;
2. Etre âgé de 18 ans au moins (à la date de clôture des inscriptions à l'examen) ;
3. Etre de conduite et de civisme irréprochables ;
4. Jouir des droits civils et politiques ;
5. Etre en règle à l'égard des lois sur la milice ;
6. Avoir l'aptitude physique nécessaire à l'exercice de ses fonctions ;
7. Ne pas avoir été licencié précédemment par l'Administration communale d'Uccle, hormis en cas de suppression d'emploi ;
8. Ne pas avoir été démis de ses fonctions à l'Administration communale d'Uccle suite à une procédure disciplinaire.

B. Programme d'examen – Art. 183 :

Matières	Minima des points requis
Epreuve pratique /Technique éliminatoire visant à évaluer la maitrise du métier Epreuve destinée à montrer le degré de connaissance du métier à exercer, connaissance des matériaux, des outils et des machines à utiliser dans le cadre de la fonction.	60/100 (*)
Epreuve orale Entretien sur des questions d'ordre général et professionnel visant notamment à apprécier le profil et la communication du candidat	60/100(*)
Total :	120/200 (*) Minimum 50 % dans chaque matière

C. Mise en stage :

La durée du stage est fixée à six mois. Cette durée du stage doit être effectivement prestée à temps plein. Le stage peut être prolongé par l'autorité revêtue du pouvoir de nomination, sur décision motivée, pour au maximum une durée égale à la première période de stage si des circonstances particulières le justifient.

La période de stage est suspendue pour les absences qui en une ou plusieurs fois excèdent cinq jours ouvrés pour une durée de stage de six mois.

Dans ce cas, la période de stage est prolongée, à concurrence du nombre de jours d'absence, dans les limites fixées dans l'article 25.

Interviennent dans le calcul des jours ouvrés d'absence :

- Les absences pour raisons médicales (maladies, accident privé, accident de travail) ;
- Le congé de maternité ou son équivalent en cas d'hospitalisation ou de décès de la maman ;
- L'interruption de carrière pour assistance médicale, pour soins palliatifs ou parental ;
- Les congés sans solde demandés en supplément des congés annuels.

D. Candidature

Les agents qui souhaitent participer à cet examen doivent compléter le formulaire qui se trouve en annexe et disponible sur le site intranet de la commune ainsi que sur simple demande au service du personnel, et l'envoyer au Collège des Bourgmestre et Echevins d'Uccle, rue de Stalle 77 à 1180 Uccle, au plus tard **le 22 février 2026** (le cachet de la poste faisant foi) ou le déposer au secrétariat central.

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter Mme Julie Nuelandt au 02/605.19.11 ou par mail à l'adresse suivante : jnuelandt@uccle.brussels.